

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **18 DEC. 2021**

ID : 056-215601626-20211214-DB20211214-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 14 décembre 2021

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2022

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Isabelle GUSMINI, Patrick GOUELLO à Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Pascaline ALNO, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

**DIRECTION EDUCATION
 ENFANCE JEUNESSE SPORT**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Christian PERRIEN

Le dynamisme du tissu associatif sportif local est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur qui participe à l'attractivité de la commune et à l'animation du territoire.

Pour soutenir ces associations dans leurs activités, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous. Une réunion d'étude des dossiers et de concertation a eu lieu entre les représentants de l'office municipal des sports (OMS) et la municipalité.

Ces attributions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Consciente de la plus-value apportée au territoire par une vie associative riche et variée, la municipalité souhaite dès lors maintenir un niveau d'engagement fort envers les associations locales, et ce, malgré la tension croissante sur les finances communales.

Le volume global de subventions est conservé pour l'année 2022 et les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2022.

Organismes	Subvention de Fonctionnement 2021	Propositions de subvention de Fonctionnement 2022
DOJO PLOEMEUR OCEAN	750 €	680 €
TENNIS CLUB DE PLOEMEUR	4 333 €	4 290 €
FUTSAL CLUB DE PLOEMEUR	344 €	300 €
PLOEMEUR VOLLEY	2 334 €	3 160 €
PLOEMEUR CYCLOTOURISME	400 €	350 €
MOUETTES CRAPAHUTEUSES	435 €	460 €
COURIR A PLOEMEUR	126 €	130 €
BASKET PLOEMEUR OCEAN	3 100 €	3 150 €
ENTENTE DES MUNICIPAUX	168 €	120 €
A.S. EREA LES PINS	54 €	100 €
PLOEMEUR RUGBY CLUB	3 230 €	3 390 €
PLOEMEUR NATATION	4 881 €	4 560 €
PLOEMEUR ATLANTIQUE HANDBALL	3 428 €	3 450 €
PLOEMEUR TRIATHLON	1 798 €	1 800 €
A.S. GOLF PLOEMEUR OCEAN	3 286 €	3 570 €
A.S. GUERMEUR	4 746 €	4 980 €
FOOTBALL CLUB DE PLOEMEUR	9 480 €	9 950 €
LES PANTERS	526 €	560 €
AS PARA TIR - KEPAPE	230 €	180 €
A.S. COLLEGE CHARLES DE GAULLE	768 €	680 €
A.S. COLLEGE JEAN-PAUL II	828 €	760 €
A.S. LYCEE ND DE LA PAIX	931 €	980 €
AERO CLUB DE LANN BIHOUE	450 €	500 €
OMS siège		1 050 €
PLOEMEUR TENNIS DE TABLE	Création en 2021	3 250 €
TOTAL	46 626 €	52 400 €

Montant auquel il convient d'ajouter les subventions des sections sportives de l'Amicale Laïque de Ploemeur qui apparaissent dans le rapport spécifique concernant cette association et dans le cadre d'une convention. Pour mémoire, ces subventions s'élèvent à 15 340 € pour le fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet Educatif de Territoire de la ville de Ploemeur ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 2 décembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations sportives telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Pascal GUERIF, Ludovic JEGO, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, ne prennent pas part au vote, en raison de leurs représentations associatives.



Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

